

Seine - Maritime

Arrondissement de Rouen

CANTON DE MESNIL ESNARD

COMMUNE

DE

BOIS D'ENNEBOURG

76160

TEL : 02 35 23 45 20

E-mail : mairie@boisdennebourg.fr

ARRÊTÉ N° 09 / 2024

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS
DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise TROLETTI TP à DARDILLY en date du 21 août 2024, pour effectuer les travaux de création d'une mare tampons sur la D53 en agglomération (Rue du Manoir Boissel) à BOIS D'ENNEBOURG ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que les travaux de création d'une mare tampons auront lieu à compter du 09 septembre 2024, durant 3 jours calendaires (travaux du 09/09/24 au 11/09/24 et mesures du 09/09/24 au 07/11/24) sur la D53 en agglomération (Rue du Manoir Boissel) à BOIS D'ENNEBOURG ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09 septembre 2024 et durant 60 jours calendaires, l'entreprise TROLETTI TP est autorisée à procéder aux travaux de création d'une mare tampons sur la D53 en agglomération (Rue du Manoir Boissel) à BOIS D'ENNEBOURG ;

Article 2 : Pendant cette période (du 09/09/24 au 07/11/24), la circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Rue du Manoir Boissel (D53) et ce, dans les deux sens de circulation, et régulée manuellement.

Article 3 : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise TROLETTI TP et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Pendant cette période (du 09/09/24 au 07/11/24), Rue du Manoir Boissel (D53), l'entreprise TROLETTI TP est autorisée à déposer et stationner les matériaux (500 m²) et benne (500 m²) nécessaires aux travaux.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 9 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Agence de Clères, Direction des routes
- M. MONFRAY Jean pour l'entreprise TROLETTI TP,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 26 août 2024

Le Maire,
Laurent SOLER

